



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-17

ACTEE

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme ACTEE (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) vise à développer pour les bâtiments publics, les projets d'efficacité énergétique d'une part et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone d'autre part.

Le programme permettra :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes ayant des difficultés à s'inscrire dans l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux énergétiques ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif) pour accompagner les projets d'efficacité et de substitution énergétique.

Le programme veillera à l'articulation avec les Conseillers en Energie Partagée (CEP).

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2,5 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, la FNCCR et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,005